



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 18 février 2002

Objet : Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection des installations nucléaires de base n° 2002- 13017 du 31 janvier 2002.
"Fuite accidentelle d'acide sulfurique".

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection réactive a eu lieu le 31 janvier 2002 au CNPE de Golfech concernant la fuite accidentelle d'acide sulfurique survenue sur le système de traitement de l'eau de refroidissement pour limiter l'entartrage du condenseur.

Comme suite aux constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Il s'agit d'une inspection réactive à la suite d'un rejet accidentel d'acide sulfurique dans le sous-sol de la centrale. L'inspection a eu pour objet de visiter les lieux, d'examiner les causes de la fuite, d'effectuer une première évaluation de l'impact environnemental de ce rejet notamment sur la nappe phréatique, d'étudier la chronologie des faits et de détailler les mesures prises immédiatement ainsi que celles proposés à moyen terme pour assurer une surveillance particulière du taux de sulfates dans la nappe phréatique et les eaux de surface.

Cette inspection a montré que les mesures mises en œuvre ont été adaptées à la situation et que l'impact environnemental en terme de pollution des eaux devrait rester limité. Il n'en demeure pas moins que la centrale devra étudier, en liaison avec ses services centraux, une modification du tronçon de canalisation à l'origine de la fuite.

En effet, cette section de canalisation est clairement apparu comme un point faible de la conception du système d'injection d'acide et comme un réel initiateur potentiel d'une pollution des eaux.

L'aspect générique par rapport aux autres centrales disposant d'installations similaires, devra également être étudié.

Demandes d'actions correctives

Vous avez estimé que très probablement, la totalité du volume débité par la pompe est passé par la fuite car le circuit est nettement moins résistant. Elle a au moins duré 4 jours, soit $25\text{l/h} \times 24\text{h} \times 4\text{jrs} = 2,4\text{ m}^3$.

A ce volume, il faut ajouter un volume complémentaire résultant du débit gravitaire sur l'autre pompe, à l'arrêt mais passante, de la même file.

Au total, le volume d'acide perdu était estimé à 20 m³, le jour de l'inspection.

Demande n°1:

Je vous demande d'évaluer très précisément les volumes d'acide perdus et rejetés au niveau du puisard.

Le niveau des bâches d'acide est enregistré chaque jour par un rondier. Même si la lecture de niveau est peu précise (boule flottante avec report sur un indicateur de niveau), les relevés n'ont pas été exploités en interne comme ils auraient dû l'être. Ce défaut de contrôle de 2ème niveau est sans doute, à l'origine de la découverte tardive de la fuite.

Demande n°2:

Je vous demande d'expliquer l'absence d'exploitation, pendant 4 jours, des relevés journaliers des rondiers par les services compétents, et de me proposer des mesures correctives efficaces.

Dès la découverte de la fuite, le mercredi 30 janvier vers 14h, les mesures suivantes ont été prises:

- condamnation de la voie d'injection défectueuse.
- surveillance des teneurs en sulfates dans la nappe au moyen des piézomètres (références PZ90 et N5) proches du puisard d'infiltration. Les premières mesures effectués sur ces équipements, donnent des concentrations en sulfates inférieures à 45 mg/l. Ces valeurs serviront de base de référence pour le suivi de l'évolution dans le temps de la pollution.
- appel à l'assistance de vos services centraux, pour réaliser une étude de diffusion du produit et de ses dérivés dans le sous-sol et dans la nappe phréatique avec description des scénarios envisageables.
- mesure spécifique de la concentration en sulfates à l'aval du site, à la station de prélèvements en Garonne de LASPEYRES.

Demande n°3:

Je vous demande de me faire connaître votre plan d'actions à court et moyen terme, visant à limiter l'impact de cette pollution et à assurer une surveillance fiable de son évolution dans les eaux de nappe et de surface. Vous m'informerez, sans délai, de toute évolution anormalement élevée de la concentration en sulfate mesurée.

Pour éviter le renouvellement de ce type d'incident, Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer le point faible de la conception du système d'injection d'acide au condenseur.

Demande n°4:

Compte tenu de la fragilité constatée de la partie de la canalisation en polyéthylène haute densité à l'origine directe de la fuite, je vous demande d'étudier, en liaison avec vos services centraux, une modification de ce tronçon de canalisation afin d'en renforcer efficacement la conception.

L'aspect générique et commun aux autres centrales pareillement équipées devra également être étudié.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour

chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre

Copies : M. le directeur de la DSIN, 2^{ème} et 4^{ème} sous-directions, , M. le chef du DES
M. le Préfet de Tarn et Garonne.
M. le DRIRE M-P.
M. le Président de la CLI de Golfech.